

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 29 juin 2022
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'Université des Antilles, dans sa séance du 29 juin 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Vu le 1^{er} alinéa des articles R. 811-16 et R.811-17

a délibéré :

Objet : Collège 3 de la section disciplinaire de l'université des Antilles

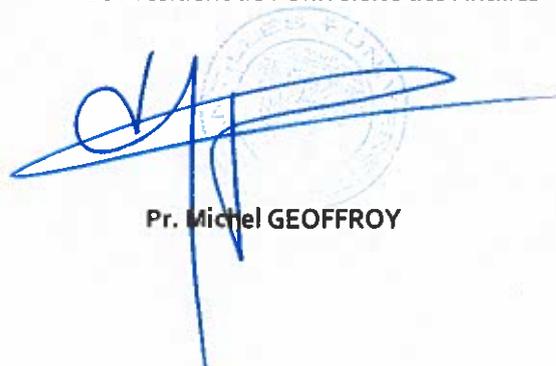
Au regard du nombre de représentants élus au conseil académique pour chaque sexe, à l'intérieur du collège 3, il a été procédé à la désignation d'office suivante :

Il s'agit de Madame Mickaëlle RAMASSAMY et de Monsieur Jean-Pierre BELLANGER

Au titre du collège 3 de la section disciplinaire de l'université des Antilles, sont désignés membres Madame Mickaëlle RAMASSAMY et Monsieur Jean-Pierre BELLANGER.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 29 juin 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY